

Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

Café/Restauration – Cour du Vieux Château/MANAS

CONTEXTE

La ville de Laval souhaite dans le cadre de sa démarche "Action cœur de ville" accompagner le dynamisme dans le centre historique en lien avec sa politique d'attractivité commerciale, culturelle et touristique.

Dans ce cadre, l'offre culturelle et commerciale sur l'ensemble du bloc castral (vieux château et château-neuf) et ses abords fait l'objet d'une priorité d'action. En effet, ces espaces sont :

- Le cœur d'un site patrimonial remarquable ;
- Un site patrimonial et culturel attractif (le Château et le MANAS sont des sites d'intérêt majeurs du département de la Mayenne et attirent près de 15 000 visiteurs en saison estivale).
- Un lieu de convivialité reconnu, offrant une halte ombragée dans la ville mais aussi d'animation lors du marché du mardi et samedi matin.

La mise en place d'une nouvelle offre café/restauration vise à renforcer l'attractivité du site mais aussi à développer et rechercher des complémentarités avec l'offre commerciale et de restauration existante.

PROCÉDURE

C'est pourquoi, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), **la Ville de Laval sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'une activité économique du type Café/Restauration dans la cour du vieux château/MANAS de Laval.**

Département porteur de l'opération: Fabrique du vivre ensemble / Culture pour Tous

Direction: Patrimoine et lecture publique

Date limite de réception des dossiers :

Lundi 27 mai 2024 à 10h (pour les plis papier, le cachet de la poste fait foi).

OBJET DE LA CONSULTATION

Appel à candidatures pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Municipal portant sur l'installation d'une exploitation d'un point Café/restauration pour la saison estivale (dates possibles: à partir de mi-juin – jusqu'à fin septembre) 2024.

Cette occupation sera consentie via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, venant déterminer l'ensemble des conditions de ladite occupation.

> Localisation de l'exploitation :

L'exploitation se fera sur le site touristique le plus attractif de la ville de Laval: la cour du Château/Musée des Arts Naïfs et Singuliers (MANAS).

> Nature de l'activité :

- Prestations de boissons et de restauration en fonction de la licence obtenue par le candidat et de ses propositions
- Licence III ou IV possible mais non obligatoire
- Activité petite restauration ou pâtisserie appréciée.
- l'offre de restauration globale devra concilier qualité et accessibilité tarifaire

> Durée de l'exploitation :

- La période d'exploitation est comprise entre le 12 juin 2024 et le 18 septembre 2024 (hors montage et démontage), avec la possibilité de proposer jusqu'à fin septembre.

> Superficie de la zone exploitable :

La surface exploitable est celle déterminée au plan technique joint à l'appel.

L'exploitant pourra plus spécifiquement aménager et exploiter :

< La partie de cour déterminée au plan joint et la terrasse au niveau de la statue Béatrix de Gâvre avec accès par le portail Place de la Trémoille (largeur maximum 2,70 m sous porche).

< Une extension possible sur la pelouse en journée à partir de dispositifs mobiles enlevables en soirée ou sur demande des services dans le cadre de l'entretien des espaces.

Au terme de la période d'exploitation, l'attributaire devra remettre en état la zone d'exploitation du domaine public consentie. Cette remise en état donnera lieu à un état des lieux partagé avec les services de la Ville (Département Nature en Ville et Département Vie citoyenne et vie institutionnelle) et l'exploitant.

> Structures admises à candidater :

Sociétés, artisans et associations

> Périodes et horaires d'ouverture :

Périodes d'ouverture du café/restauration souhaitées :

- Jours de la semaine : du mardi au dimanche, avec possibilité d'adapter selon les moments de la période d'exploitation (proposition à détailler par le candidat)
- Horaire : de 9h à 21H30 (fermeture de l'accès au site à 22H00), avec la possibilité d'adapter selon les jours de la semaine (proposition à détailler par le candidat)
- Période : de mi-septembre à fin septembre, avec la possibilité de prévoir des jours de fermeture exceptionnelle de mi-juin à mi-septembre (proposition à détailler par le candidat)

> Redevance versée au titre de l'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques **un droit forfaitaire sera prélevé en début de saison. Le droit d'occupation du domaine public est fixé forfaitairement à hauteur de 2500 euros (deux mille cinq cent euros).**

> Prescriptions :

Le candidat retenu devra respecter scrupuleusement le cahier des prescriptions techniques et administratives, joint en annexe

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

► A la candidature :

Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre accompagnée d'une description succincte de :

- l'organisation des activités (jour et horaire d'ouverture, offre de boissons et de restauration, service, animations, etc.), les caractéristiques des installations proposées (mobilier, local, etc.), les tarifs appliqués à la clientèle ;
- tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos et visuels à l'appui.

► Si le candidat est retenu:

- les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (pour les sociétés: un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité).
- pour les associations : - la parution de création au Journal Officiel, le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture, la composition des dirigeants en exercice - les statuts en vigueur ;
- une attestation d'assurance professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- le bordereau de situation délivré par le Trésor Public
- la licence temporaire les débits de boissons et de consommation sur place si nécessaire

IMPORTANT

L'exploitation sera attribuée par convention d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous. En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite.

Critères de jugement des candidatures

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points).

► **Critère N°1 : Présentation et nature du projet (60 pts) :**

- présentation détaillée du projet (concept, horaire et période d'ouverture, animations, services),
- présentation des moyens humains, techniques et organisationnels ;
- descriptif des aménagements, mobilier (yc parasols), local de vente, etc. envisagées ;
- nature des prestations de café/restauration proposées ;

► **Critère N°2 : Proposition tarifaire (20 pts):**

- carte des prix pratiqués ;
- différents moyens de paiement proposés ;

► **Critère N°3 : Préservation de l'environnement (20 pts) :**

- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables ;
- gestion des déchets ;
- provenance des produits en circuit court et bio ;
- indication des allergènes.

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être transmis soit :

► **Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante et avec les mentions indiquées :**

Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt –Projet Café Cour du Vieux-Château

Mairie de Laval Place du 11-Novembre CS 71327 53013 Laval Cedex ·

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

► **Sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Laval, à l'adresse suivante :**

https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_S9huUBQ5oI